

Création d'une zone bleue réglementer pour mieux stationner

Une zone de stationnement réglementé à Sanguinet à partir de juin 2011 (arrêté municipal du 11 avril 2011)

A compter du 1er juin 2011, le stationnement sera réglementé dans certaines zones du centre bourg pour favoriser l'accès aux commerces et aux services.

La réflexion menée par la municipalité, confortée par la demande des commerçants et la densification du centre bourg, aboutit au constat qu'il est nécessaire de mettre en place un système qui facilite la rotation des véhicules et favorise le partage des places de stationnement dans certains secteurs de la commune.

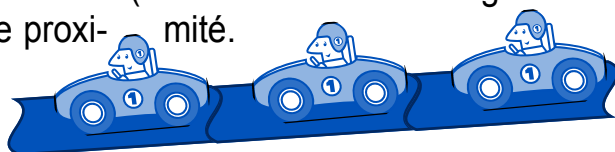
Pourquoi le choix d'une zone bleue ?

La zone bleue est une zone de stationnement **réglementé par la durée et entièrement gratuite**.

Elle permet une meilleure utilisation de l'espace public à proximité des commerces, de limiter « les voitures ventouses » stationnées des journées entières (à des fins de covoiturage ou de proximité d'habitations) et de faciliter le commerce de proximité.

Soucieuse de ne pas pénaliser les habitants, la municipalité a choisi la mise en place d'une zone bleue sans pour autant faire le choix du stationnement payant.

Ce procédé a été préféré aux horodateurs qui sont plus coûteux à installer et à entretenir. Le dispositif des zones bleues entraîne des coûts réduits et il est évolutif.



Quel est le périmètre concerné par la zone bleue ?

Les zones concernées sont (voir plan) :

- l'avenue de la côte d'argent, de la sortie du parking de l'église au rond point de la mairie, des deux côtés de la chaussée,
- le parking dans le rond point de la mairie en face de l'avenue de la côte d'argent,
- le parking de l'office de tourisme,
- les places de stationnement du n° 150 au 236 place de la Mairie
- l'avenue des grands Lacs, côté pair du rond point de la mairie à l'allée Deison, côté impair de la rue nouvelle au rond point de la mairie

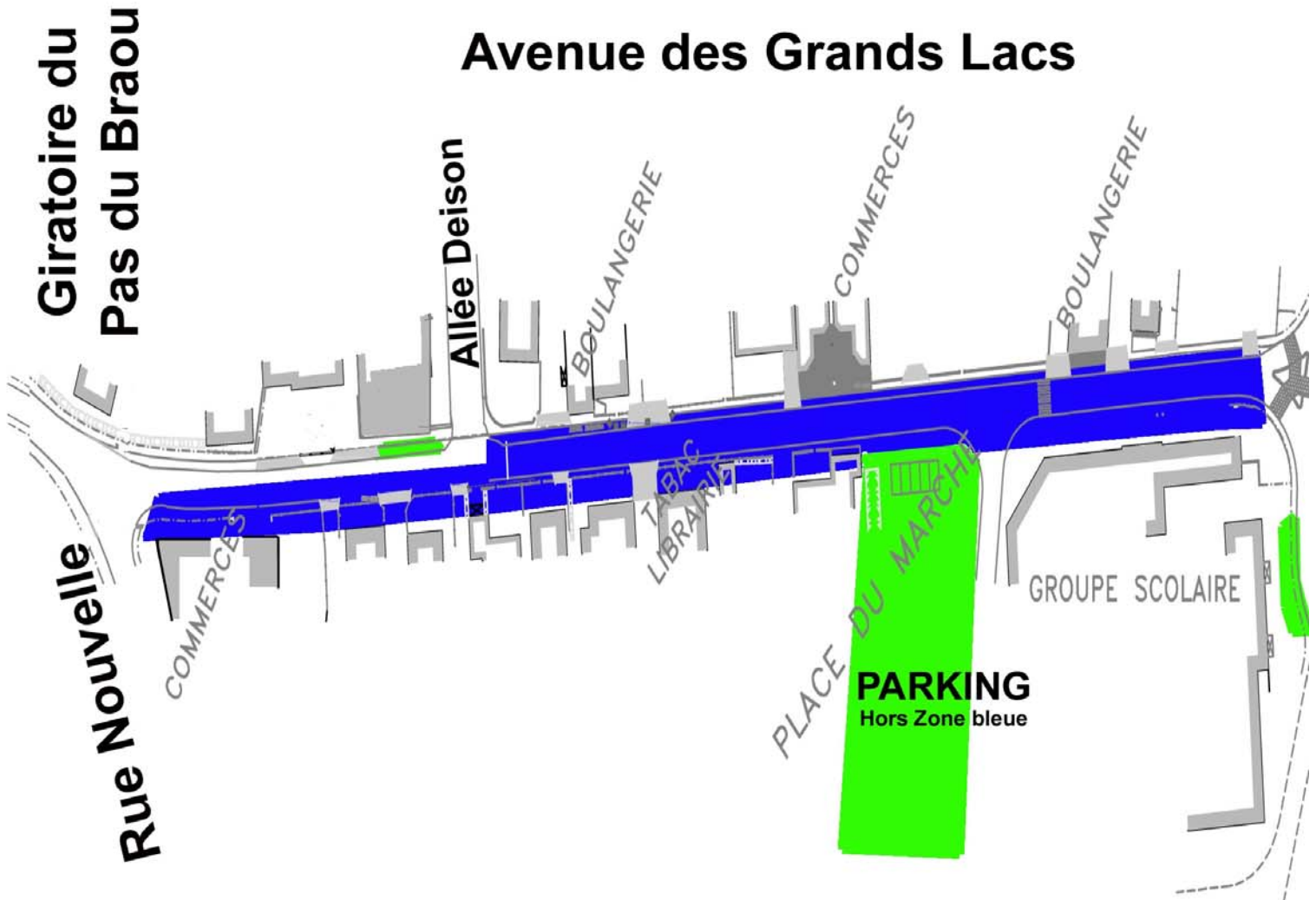


Les emplacements concernés seront signalés par des panneaux de début et de fin de zone, mentionnant les jours et horaires d'application, complétés par un marquage au sol.

Centre ville de SANGUINET

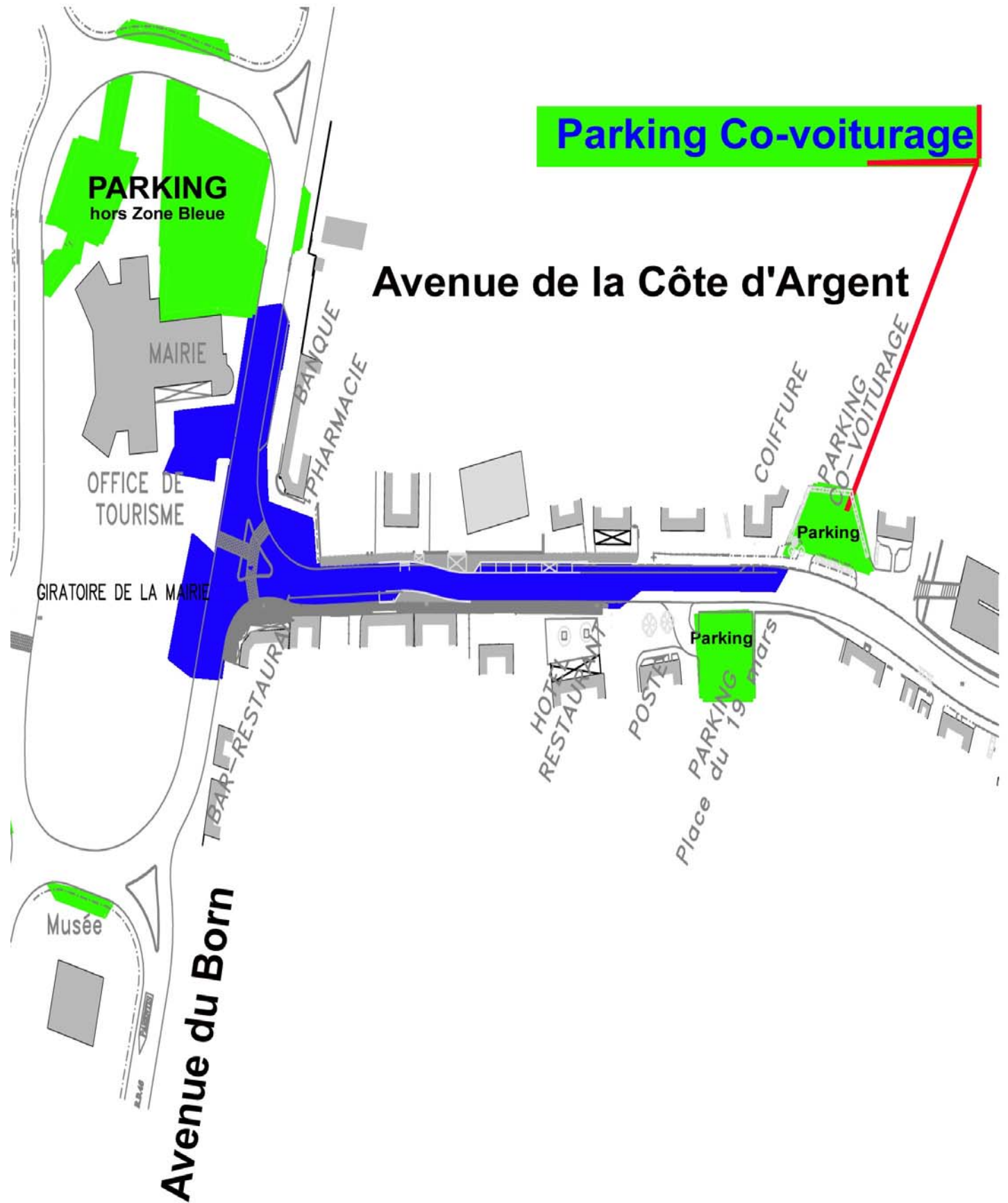
Délimitation de la ZONE BLEUE

Principaux parkings et stationnements hors zone bleue



Parking Co-voiturage

Avenue de la Côte d'Argent



PARKING
hors Zone Bleue

MAIRIE

OFFICE DE
TOURISME

GIRATOIRE DE LA MAIRIE

BANQUE
PHARMACIE

COIFFURE

PARKING
CO-VOITURAGE

Parking

Parking

PARKING
Place du 19 mars

HOTEL
RESTAURANT

POSTE

Avenue du Born

Musée

Quelle sera la réglementation ?

Le stationnement à l'intérieur de la zone bleue sera réglementé comme suit :

- Durée de stationnement maximal : 1h00
- Jours et heures :
 - du lundi au samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
 - le dimanche de 9h00 à 12h30

Sur les places marquées en bleu, tout conducteur laissant un véhicule en stationnement, est tenu d'utiliser un **disque de stationnement**. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare brise. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée. Certaines personnes sont peut-être déjà en possession d'un disque de stationnement. Sachez que la loi impose, à partir de janvier 2012, l'utilisation d'un disque européen de stationnement, qui ne comporte qu'une fenêtre, pour l'heure d'arrivée.

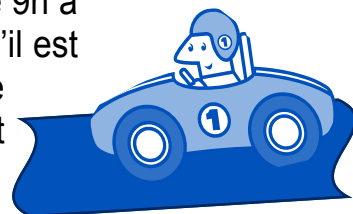
Des disques de stationnement seront en vente à l'office de tourisme.



Au-delà d'une heure de stationnement, le conducteur devra déplacer son véhicule sous peine d'amende, conformément à la réglementation en vigueur. Il est interdit de prolonger la durée du stationnement en changeant l'horaire d'arrivée du disque car cela empêche la rotation des véhicules sur les places de stationnement.

Quelle est la réglementation le soir et le dimanche après-midi ?

Le stationnement en zone bleue est réglementé du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h et le dimanche de 9h à 12h30. Cela signifie qu'il est possible, notamment pour les riverains, de se garer sur la zone bleue tous les soirs à partir de 18h et le dimanche après-midi, sans disque et sans limitation de durée.



Qu'est-il prévu pour le stationnement de longue durée ?

En dehors de la zone bleue, la durée de stationnement reste illimitée. Le parking de la mairie, la place du marché, le parking de la place du 19 mars, l'espace derrière le cimetière peuvent notamment accueillir les véhicules pour des durées plus longues. De plus, une zone de **covoiturage** est prévue sur le parking de l'église.

Pourquoi une mise en place en juin ?

Les travaux de matérialisation seront terminés en mai ; la date du 1er juin est choisie pour laisser le temps à chacun de se familiariser avec ce dispositif et de s'équiper d'un disque de stationnement.

Contact

Mairie de Sanguinet - BP 13 - 1 place de la Mairie - 40460 SANGUINET
Tél : 05 58 82 11 82 - Courriel : mairie@sanguinet.fr

Police municipale : 05 58 82 11 80

